

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 12 1167

Mis en ligne le ...13...12...24

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU MARCHÉ DE NOËL QUI SE DÉROULE À LOURDES LE 15 DÉCEMBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2023 relative à la tarification des services publics pour 2024 ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°2024-11-1063 et n°2024-12-1148 relatifs au stationnement et à l'occupation commerciale du domaine public du jardin des tilleuls dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année.

**Vu** la demande de la dirigeante du centre équestre Artigues (65100 Poueyferré) relative à une animation caritative au jardin des tilleuls le 15 décembre 2024

**Vu** la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour les fêtes de Noël et de fin d'année.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>- Autorisation occupation du domaine public**

Le dimanche 15 décembre 2024 à compter de 10h00 et jusqu'à 15h00 le jardin des tilleuls est réservé à une animation caritative en lien avec des balades à poneys.

A cet effet, seules les allées sont utilisées par les cavaliers et accompagnateurs et l'organisateur s'engage à assurer la manifestation ainsi qu'à nettoyer le parcours pendant toute la durée de l'animation.

**Article 2- Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services municipaux.

**Article 3- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 13 DEC 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.